

DECRET

N°99/ 083 /PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE « GAMAL ABDEL NASSER »
DE CONAKRY**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU L'Ordonnance n°018/PRG/SGG/90 du 12 avril 1990 portant érection en établissements publics de certaines institutions d'enseignement supérieur ;
- VU Le Décret n°088/PRG/SGG/90 du 14 Avril 1990, portant organisation des Enseignements Supérieurs en République de Guinée ;
- VU Le Décret n°175/PRG/SGG du 27 septembre 1989, portant statuts des Universités de Conakry et de Kankan ;
- VU Le Décret N° 99/004/PRG/SGG du 8 mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret N° 99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 98/112/PRG/SGG du 13 juillet 1998, portant attributions et organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

DECRETE

Article 1^{er} / - Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres du Conseil d'Administration (C.A) de l'Université « Gamal Abdel Nasser » de Conakry .

- Présidente : Dr. Aminatou BARRY, Secrétaire Général Minis.Plan et Coop.
Vice-Président : Dr. Alioune Chérif SYLLA, SG-MESRS.
Membres :
1. Dr. Ibrahima Moriah CONTE, DNESUP/MESRS
2. Prof. Kabiné KANTE, DNRST/MESRS
3. Mr. Billy Nankouma DOUMBOUYA, Conseil. du M.E. et F.P.

4. Mr. le représentant Minis. Eco. Finances
5. Mr. le représentant du Minis. de la Communication
6. Mr. le Président de la Chambre de Commerce de Conakry
7. Prof. Mohamed Lamine KABA, Recteur Université Conakry
8. Mr. le représentant des enseignants-chercheurs
9. Mr. le représentant du personnel non enseignant
10. Mr. le représentant des Etudiants.

Article 2 / - La durée de mandat du Conseil d'Administration est de quatre (4) ans. Il est mis fin de plein droit au mandat de tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné.

En cas de cessation de fonction d'un membre, le mandat de son successeur prend fin en même temps que celui du Conseil d'Administration.

Article 3 / - Le Secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Secrétaire Général de l'Université.

Article 4/ - Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 / 8 / 1999


GENERAL LANSANA CONTE